

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° 2023D39

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents :

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

#### Absents excusés :

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

#### Absents :

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

### **Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions sociales ».**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Palluau, St Etienne du Bois et Falleron ont engagé à la demande du conseil départemental de la Vendée et de l'ARS une étude pour optimiser les coûts de fonctionnement de leur établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et garantir l'équilibre des budgets.

L'atteinte de cet objectif nécessite une restructuration avec la fermeture de l'EHPAD de Palluau à l'horizon 2025 en raison de mises aux normes de l'établissement trop importantes et le transfert de ses lits sur celui de St-Etienne-du-Bois.

Cette mutualisation permettra de ne pas perdre de place d'accueil pour le territoire et nécessitera aussi sur le plan juridique la création ultérieure par le conseil communautaire d'un centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dont les compétences se limiteront à la gestion des 3 EHPAD concernés, avec un budget principal et autant de budgets annexes que d'EHPAD.

La création d'un CIAS à l'échelle de la CCVB ne remettra pas en cause l'existence, les compétences et le fonctionnement des CCAS et des autres EHPAD communaux.

Monsieur le Président précise que les agents et l'ensemble des biens des trois EHPAD seront transférés à la CCVB à l'exception du bâtiment de Palluau qui appartient à Vendée Habitat. Le CIAS assumerait l'ensemble des obligations du propriétaire. L'impact de ce transfert est neutre pour le budget général de la CCVB et sur le montant des attributions de compensations des 3 communes concernées : les 3 budgets annexes à créer sont autonomes et doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes (interdiction d'une subvention d'équilibre).

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la

reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par les communes à la majorité des deux tiers.

Pour transférer à la communauté de communes la gestion des EHPAD de Palluau, ST Etienne du Bois et Falleron, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en intégrant la gestion de ces trois EHPAD. Dès lors, les autres EHPAD du territoire resteront de la compétence des communes.

Monsieur le Président propose également d'intégrer dans l'Action sociale d'intérêt communautaire, l'élaboration, la signature et la coordination de la convention locale de santé. Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020D117 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'abroger la délibération n°2020D117 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**5 / Action sociale d'intérêt communautaire :**

➤ **Sont d'intérêt communautaire et gérées par la Communauté de communes Vie et Boulogne les compétences suivantes :**

- La prévention et l'animation en gérontologie
- Le soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi
- Le soutien matériel et financier au profit d'organismes de Vendée œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire
- L'élaboration, la signature et la coordination de la convention territoriale globale avec la CAF
- L'élaboration, la signature et la coordination de la convention locale de santé avec l'ARS

➤ **Est d'intérêt communautaire et gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) l'unique compétence suivante :**

- La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) des Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois.

- De préciser que la compétence « construction et gestion des EHPAD » est limitée aux seuls établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes des communes de Palluau, Falleron et Saint-Etienne du Bois.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

